

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2026 à 18 h 15

**Nombre de
membres**

En exercice : 43

Présents : 40

**Ayant donné
procurations : 3**

Absent : 0

Votants : 43

**Date de
convocation**
17 septembre
2026

Le 23 septembre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents

Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE

Didier LE BUHAN pouvoir à Stéphane L'HER

Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Secrétaire de séance

Jean-Christophe LE GOT



République Française

Séance du 23 septembre 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

18 - Budget annexe des parkings - Créances admises en non-valeur

Exposé des motifs

Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Brieuc présente au Conseil municipal un état des créances irrécouvrables qu'il juge opportun de faire admettre en non-valeur, se rattachant à l'exercice 2024 lesquelles n'ont pu être recouvrées pour des raisons diverses : liquidation de biens, adresse inconnue, insolvabilité, surendettement...

Pour mémoire il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires il appartient au Comptable public assignataire de procéder aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

C'est pourquoi, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 104,79 € TTC soit 87,33 € HT au titre des produits irrécouvrables liés au stationnement selon la liste n° 7923720811 arrêtée en date du 28 avril 2026.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 1617-5 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des parkings au compte 6541 pour 87,33 € HT.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 87,33 € HT, selon la liste n° 7923720811 arrêté en date du 28 avril 2026.

Présents : 40

Pouvoirs : 3

Total : 43

Exprimés : 43

Voix Pour : 43

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	M. Jean-Christophe LE GOT
	

